POSTAL ADDRESS --- ADRESSE POSTALE - UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS --- ADRESSE TELEGRAPHIQUE - UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

C.N.324.1984.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR) FAIT A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSES AU TEXTE REVISE DES ANNEXES À ET B, TELLES QU'AMENDEES ET RECTIFIEES AU 31 JUILLET 1982

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.178.1984.TREATIES-1 du 20 août 1984 par laquelle ont été transmis des amendements proposés au texte révisé des annexes A et B de l'Accord susmentionné, telles qu'amendées et rectifiées au 31 juillet 1982, communique :

Dans le délai de 90 jours à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, délai qui a expiré le 20 novembre 1984, aucun des Etats signataires ou Parties contractantes n'a notifié au Secrétaire général d'objection aux amendements proposés; conformément au paragraphe 3 de l'article 14, les amendements sont donc réputés acceptés et entreront en vigueur le ler mai 1985, ainsi que décidé par le Groupe d'experts lors de sa trente-septième session.

Le 20 février 1985

N

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

ALGERIA LEBANON
ANGOLA LUXEMBOURG
ARGENTINA MADAGASCAR

BELGIUM MALI

BENIN MAURITANIA
BULGARIA MOROCCO
BURKINA FASO NIGER
BURUNDI PARAGUAY
CAMEROON ROMANIA
CAPE VERDE RWANDA

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC SAO TOME AND PRINCIPE

CHAD SENEGAL
COMOROS TOGO
CONGO TUNISIA
DEMOCRATIC KAMPUCHEA URUGUAY
DJIBOUTI VIET NAM

EGYPT ZAIRE

EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
NON-MEMBER STATES

GUINEA GUINEA-BISSAU HOLY SEE

HAITI LIECHTENSTEIN
IRAN MONACO
ITALY SAN MARINO
IVORY COAST SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: